

Gestion et entretien des espaces verts

Quels sont les impacts environnementaux liés à l'entretien des espaces verts ?

En théorie, les espaces verts contribuent à l'adaptation au changement climatique en favorisant la biodiversité, en constituant des puits de CO₂, en réduisant l'effet d'îlot de chaleur urbain, etc.

Cependant, certaines pratiques de gestion des espaces verts peuvent notamment entraîner :

- une surconsommation d'eau ;
- la pollution de l'eau, des sols, et l'émission de gaz à effet de serre en raison de la fertilisation ;
- une dégradation de la biodiversité (par exemple, introduction d'espèces invasives, interventions lors de moments clés pour les espèces, etc.) ;
- Etc.

Source

Comment agir ?

En plus des considérations environnementales proposées ci-dessous, l'adoption d'une démarche de gestion différenciée peut être envisagée. Celle-ci consiste à adapter l'entretien aux spécificités des zones et des plantes, dans l'objectif de réduire la fréquence des opérations. Cela permet à la fois de favoriser la biodiversité et de réduire les coûts liés à la gestion des espaces verts.

Le pouvoir adjudicateur pourra également étudier la possibilité de **réserver le marché aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du handicap**.

Selon les articles R. 2111-4, L. 2112-2 et R. 2152-7 du code de la commande publique, **l'acheteur pourra prendre en compte tout facteur intervenant dans le cycle de vie du produit** (extraction des matières premières, processus de fabrication, transport, gestion de la fin de vie, etc.), **tant que celui-ci présente bien un lien avec l'objet du marché**.

En savoir plus sur le cycle de vie
avec notre fiche dédiée

Spécifications techniques & conditions d'exécution

1. Spécification technique : Produits éco-responsables

Afin de s'aligner avec les objectifs de la stratégie Ecophyto 2030, l'acheteur peut :

- **Interdire l'utilisation de pesticides de synthèse ;**
- Exiger le recours à des **produits autorisés pour l'agriculture biologique ;**
- Imposer l'utilisation de produits et lubrifiants pour machines répondant à tout ou partie d'un **écolabel** de type 1.

Focus sur les écolabels

L'ADEME recense les écolabels à privilégier lors de l'achat de :

- Compost ;
- Terreaux ;
- Plantes et fleurs.

Une fiche est dédiée à l'Ecolabel Européen pour les lubrifiants.



2. Spécification technique : Fourniture de plants

Si le marché comprend la fourniture de plants, le titulaire privilégiera :

- Les **essences locales**, non invasives et adaptées au climat actuel et à venir ;
- Les **plantes résistantes** (nécessitant peu de produits phytosanitaires) et **peu gourmandes en eau ;**
- Les **plantes mellifères et pollinifères**, en faveur des insectes butineurs et pollinisateurs ;
- Les **espèces non allergènes.**

Les plantes seront préférentiellement livrées dans des pots biodégradables et sans plastique.



Le titulaire peut être invité à conserver la végétation spontanée dès que cela est pertinent.



Veillez à demander au titulaire de vous fournir des **éléments de preuve** certifiant que les produits sont utilisables en agriculture biologique, sont écolabellisés, etc.

3. Conditions d'exécution : Attention portée à la biodiversité

Le titulaire du marché adoptera des pratiques permettant de préserver la biodiversité :

- **Réduire la fréquence d'entretien** dans les zones faiblement fréquentées (par exemple, laisser les herbes hautes pouvant constituer un habitat pour nombre d'espèces) ;
- Eviter l'entretien lors des périodes de reproduction et d'hivernage des animaux ;
- Protéger le sol en **évitant la tonte lorsque le gazon est trempé**.



S'il souhaite aller plus loin en matière de biodiversité, l'acheteur peut également équiper les espaces verts d'hôtels à insectes.

4. Conditions d'exécution : Gestion des déchets

L'acheteur pourra intégrer des dispositions relatives au traitement des déchets (compostage, mulching) et notamment pour les déchets dangereux (huiles usagées, produits phytosanitaires et leurs emballages, etc.) pour lesquels il existe une filière REP. Pour ces derniers, l'acheteur demandera la complétion d'un bordereau de suivi des déchets dangereux afin de s'assurer de leur bon traitement.

5. Conditions d'exécution : Arrosage

Le titulaire du marché adoptera une démarche d'arrosage raisonnée et privilégiera le recours à de l'eau non potable.

6. Conditions d'exécution : Déplacements de l'équipe dédiée

Une clause relative au recours à des modes de transports peu polluants pourra être intégrée. Pour ce faire, l'acheteur pourra s'inspirer de la clause rédigée par la Ville de Paris. La clause pourra aussi inciter à recourir au covoiturage si l'usage de véhicules individuels est privilégié.



Le pouvoir adjudicateur pourra rappeler au titulaire que le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur est entré en vigueur au 1er juillet 2025. Le titulaire devra donc veiller à adapter les horaires de travail de ses équipes en cas de fortes chaleurs et de canicule.

Critères de jugement des offres

Par le biais d'un critère environnemental, l'acheteur peut valoriser :

- La **gestion des déchets verts** : interroger les candidats sur leur stratégie de gestion des déchets et valoriser les plus vertueuses (mulching, compost, recyclage, valorisation énergétique, mise en décharge) ;
- Le **taux d'essences locales** ou de **plantes mellifères et pollinifères** si la prestation inclut la fourniture de plants ;
- Le taux de produits utilisés autorisés en agriculture biologique (si cela ne fait pas l'objet d'une obligation par le biais d'une clause).

Si cela est pertinent, un critère pourra aussi valoriser l'engagement des soumissionnaires sur le volet social.



Pour aller plus loin, le Guichet vert vous invite à :

- vous informer sur les obligations normatives grâce à l'outil La Réf., développé par les réseaux 3AR et RESECO ;
- réaliser un sourcing afin de connaître l'offre et les capacités du milieu fournisseur.



Pour répondre à vos questions, le GIP Maximilien met à votre disposition deux guichets, en matière :

- Sociale : macs@maximilien.fr
- Environnementale : guichetvert@maximilien.fr

Guichet vert - Projets financés par :



Soutenu par



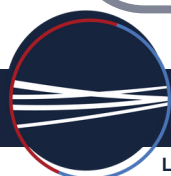
MACS - Projets financés par :



Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)



Cofinancé par l'Union européenne



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE